

Délibération 2026_91

L'an deux mil vingt-six , le six octobre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le premier octobre, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur BOURGES André, Madame CONAN Patricia, Monsieur LORIC Roland , Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, Monsieur GRANDIN Yann, Madame LECLERRE Vanessa, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël, Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame GAUTHER Lucie, Monsieur DAUMER David, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.

Excusés et représentés : Madame LE BOULER Sabrina (pouvoir à CONAN Patricia)

Absents : Madame PEDRONO Vanessa, Madame LIDURIN Christelle (arrivée à 20h14)

Secrétaire : Madame LECLERRE Vanessa

Absent pour la délibération D2026_91 : Monsieur GUEGAN Pierre concerné par le sujet, quitte la salle avant l'ouverture des débats et du vote.

Nombre de conseillers en exercice: 23

Nombre de conseillers présents : 19 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 20

CESSION DE PARCELLE ZX329 – RESIDENCE CHATEAU2

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le cahier des charges du lotissement communal « Résidence du Château 2 » ;

Considérant que Monsieur Patrick GUEGAN et Madame Marina GUEGAN sont propriétaires de la parcelle cadastrée section ZX n° 329, d'une superficie de 523 m², située dans le lotissement communal « Résidence du Château 2 » ;

Considérant que, par courrier en date du 1^{er} juillet 2026, les propriétaires ont informé la commune de leur intention de vendre cette parcelle ;

Considérant que l'article 5 du cahier des charges prévoit que l'acquéreur doit informer le Maire de son intention de vendre au moins trois mois à l'avance ;

Considérant l'information volontairement transmise par Monsieur Le Maire, dans un souci de transparence de la transaction, à savoir que les propriétaires actuels, souhaitent céder ladite parcelle à Monsieur Pierre GUEGAN et à son épouse, afin d'y construire leur résidence principale ;

Considérant que la cession envisagée intervient aux conditions financières identiques à celles de l'acquisition initiale en 2023, soit 30 € par mètre carré et que les frais d'acte acquittés par les propriétaires lors de leur acquisition initiale en 2023 demeurent définitivement à leur charge ;

Le conseil municipal, hors la participation de Monsieur Le Maire concerné par un dépôt, lequel n'a pris part ni au débat ni au vote, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 voix contre ;

- ✓ Approuve la cession entre tiers de la parcelle ZX329, parcelle privée issue d'un lotissement communal ;
- ✓ Agrée Monsieur Pierre GUEGAN et son épouse en qualité d'acquéreurs de la parcelle cadastrée section ZX n° 329, d'une superficie de 523 m², propriété de Monsieur Patrick GUEGAN et Madame Marina GUEGAN, conformément aux dispositions de l'article 5 du cahier des charges du lotissement communal « Résidence du Château 2 », impliquant l'information à la commune, avant rétrocession ;
- ✓ Prend acte du prix de cession convenu entre les parties, fixé à 30 € par mètre carré : les frais d'acte acquittés par les propriétaires lors de leur acquisition initiale en 2023 restent définitivement à leur charge et ne donnent lieu à aucun remboursement par la commune ou par les acquéreurs.
- ✓ Charge un représentant habilité de la commune, non concerné par cette opération, d'assurer, les démarches relevant de la compétence communale pour l'application de la présente délibération.

André BOURGES
Premier Adjoint
Mairie de PLUMELIN

